

DÉPARTEMENT du LOIRET

Commune d'ENGENVILLE

ENQUETE PUBLIQUE

**Relative à la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société SIDESUP en vue de l'implantation
d'une nouvelle ligne de séchage**

Réalisée du 6 septembre 2021 au 19 octobre 2021

AVIS et CONCLUSIONS

DU

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Michel BENOIT

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SIDESUP en vue de l'implantation d'une nouvelle ligne de séchage

Une enquête publique a été prescrite par arrêté, de Madame la Préfète du Loiret, en date du 6 août 2021, pour une durée de trente jours, du 6 septembre au 5 octobre 2021. Cette enquête a été prolongée jusqu'au 19 octobre 2021, par arrêté préfectoral du 30 septembre 2021, avec organisation d'une réunion d'informations et d'échanges, le 16 octobre 2021, à 10H00 dans la salle des fêtes d'Engenville.

L'enquête publique portait sur : la demande d'autorisation environnementale de SIDESUP en vue de l'implantation d'une nouvelle ligne de séchage à ENGENVILLE.

Par décision n° E21000086/45 en date du 16 juillet 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Michel BENOIT (moi-même), en qualité de commissaire enquêteur, pour mener l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Les publicités de l'enquête publique et de sa prolongation ont été assurées par voie d'annonces légales dans deux journaux habilités à recevoir ce type d'avis, les 13 août, 9 septembre et 30 septembre 2021.

L'avis prescrivant l'enquête a été affiché, quinze jours avant et pendant celle-ci, sur des panneaux réservés à cet effet à l'extérieur des mairies d'AUDEVILLE, CESARVILLE-DOSSONVILLE, GUIGNEVILLE, INTVILLE-la-GUETARD, MARSAIVILLIERS, RAMOULU et ENGENVILLE, sur les panneaux de la mairie et des hameaux de Lolainville, d'Ezerville, de Danonville, de Montville. Ces affichages m'ont été certifiés par les Maires. Les avis d'enquête ont été affichés au moyen de panneaux sur fond jaune, comportant le titre «avis d'enquête publique» en caractères gras majuscules.

J'ai vérifié la présence de l'affichage lors des permanences.

La mairie d'ENGENVILLE n'étant ouverte que quatre heures par semaine et pour des raisons de sécurité sanitaire, l'accès au dossier a été facilité par l'organisation de rendez-vous assurés par la secrétaire de mairie présente les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h, (sauf 1^o vendredi du mois après-midi), les mercredis de 9h à 12h et le premier samedi du mois de 9h à 12h.

Le dossier papier, a été mis à la disposition du public dans les locaux de la Mairie d'ENGENVILLE (certifié par Madame le Maire). Une version numérique était consultable sur le site <http://www.loiret.gouv.fr/Securite-et-risques/Risques/installations-classées-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E-et-autorisation-unique/Dossier-d-ICPE-et-dossier-d-autorisation-unique-en-cours/autorisation-ICPE-et-autorisations-uniquees>.

Les observations pouvaient être déposées sur le registre prévu à cet effet, adresser par courriel sur la boîte fonctionnelle ddpp-sei-sidesup@loiret.gouv.fr ou par courrier en mairie d'ENGENVILLE, à l'attention du Commissaire Enquêteur. Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique pouvaient être consultées sur le site de la préfecture et étaient annexées au registre d'enquête au fur et à mesure de leur arrivée.

Le 21 septembre, j'ai décidé de prolonger l'enquête jusqu'au 19 octobre et d'organiser une réunion d'information et d'échanges le 16 octobre 2021. Elle a duré 3h30. Celle-ci était organisée dans la salle des fêtes d'ENGENVILLE. 48 personnes ont visé la fiche de présence. Elle a permis compléter l'information du public et d'apporter des réponses à certaines préoccupations exprimées dans les observations. Le compte-rendu de cette réunion est annexé à mon rapport.

L'enquête a été bien préparée par les services de la Direction Départementale de la Protection de la Population et bien suivie par ces mêmes services et ceux de la mairie d'ENGENVILLE. Le climat de son déroulement était calme, mais cela ne doit pas laisser penser à l'absence de réelles préoccupations liées aux nuisances subies à cause du fonctionnement actuel de l'usine.

Conformément aux arrêtés de Madame la Préfète, j'ai assuré 4 permanences :

-en application de l'arrêté du 6 août 2021, j'ai assuré trois permanences : les 06 septembre 2021 de 9H00 à 12H00 ; 11 septembre 2021 de 14H00 à 17H00 et 05 octobre 2021 de 14H00 à 17H00

-en application de l'arrêté du 30 septembre 2021, j'ai assuré une permanence : le 19 octobre 2021 de 15H00 à 17H00.

Lors des permanences, j'ai reçu 7 personnes dont une le 11 septembre et le 5 octobre.

Le 19 octobre 2021 à 18h00, heure de fermeture de la mairie, j'ai clos le registre et emporté l'ensemble des documents. Le registre comporte onze observations écrites et j'y ai annexé quatorze documents comprenant vingt-quatre pages dont vingt-deux d'observations.

le 21 octobre 2021, j'ai transmis à SIDESUP un procès-verbal de synthèse des observations dont il m'a été accusé réception le 25 octobre. Dans ce document, j'ai classé les observations en six catégories et posé des questions à SIDESUP. Dans sa note en réponse, reçue le 2 novembre, SIDESUP m'a apporté les précisions demandées et répondu à mes questions.

La Communauté de Communes, les communes concernées ont délibéré de la façon suivante :

- Communauté de Communes du PITHIVERAIS : n'a pas délibéré dans le délai imparti.
- AUDEVILLE, CESARVILLE-DOSSONVILLE, GUIGNEVILLE, INTIVILLE-LA-GUETARD, MAR-SAINVILLIERS, RAMOULU ont délibéré favorablement.
- ENGENVILLE a délibéré **défavorablement** en motivant notamment par :
 - le manque d'informations sanitaires et sécuritaires ; le manque de précisions pour la situation crée la nouvelle ligne de séchage ; l'incertitude sur les quantités de poussières dissipées.
 - des demandes d'études pour la concentration de polluants ; pour l'augmentation du trafic poids-lourds ; pour les corrections acoustiques limitant les nuisances sonores ; sur les émissions de Gaz à Effet de Serre liées au fonctionnement de l'usine et aux transports.

AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Concernant le dossier : il est complet et permet de comprendre la nature du projet, son impact sur la sécurité routière aux abords du site, l'impact sur le trafic routier clairement exprimé a été affiné lors des échanges, l'impact sur le fonctionnement global de l'usine avec le mix énergétique et les nouveaux dispositifs de dépollution.

Concernant le déroulement de l'enquête : sa sérénité ne doit pas masquer les préoccupations de riverains. L'enquête a révélé de nombreux mécontentements jusqu'alors inexprimés, avec une telle ampleur, auprès de SIDESUP. Elle a permis d'établir des échanges entre les instances municipales et le maître d'ouvrage. Je note d'ailleurs que SIDESUP propose une instance de rencontre annuelle avec les interlocuteurs locaux afin d'assurer le suivi des contraintes subies et des mesures correctives. De même les mesures de gestion des transports proposés par SIDESUP sont de nature à atténuer les nouvelles contraintes créées par le projet sans toutefois résoudre l'ensemble des demandes exprimées.

Concernant les délibérations : seule ENGENVILLE, commune directement concernée pour le bourg, a délibéré défavorablement en motivant sa décision par les différents thèmes des observations. Cette délibération prend en compte les préoccupations des riverains.

Concernant le projet : la création d'une nouvelle ligne augmentera la capacité de production et donc les flux de marchandises. Elle modifiera le mix énergétique au profit de la biomasse, favorisant la réduction des énergies d'origine fossile. Le projet et les compléments présentés lors des échanges apporteront une amélioration de la situation actuelle.

Concernant les observations :

-nuisances sonores, elles sont le fait des installations de l'usine pour le bruit de fond ; des camions et engins manipulant les matières premières pour les bruits émergents et enfin du trafic des véhicules dans la traversée d'Engenville et des hameaux.

Les bruits de fond et émergents, doivent être traités dans le cadre d'une demande de Madame la Préfète, SIDESUP ayant commandé une étude. Des mesures correctives appropriées doivent permettre de résoudre ces problèmes. Par contre, le bruit de trafic ne dépend pas de SIDESUP mais de la qualité des véhicules. Par le choix de camions à fond mobile permettant des transports plus volumineux, le trafic sera moins important. Ce choix présente l'inconvénient d'augmenter, le gabarit des camions donc d'accroître les conflits de circulation dans le bourg. La déviation du trafic entre 22h00 et 7h00, impactant le sommeil des habitants pourrait être décidée volontairement par SIDESUP ou imposée par les autorités compétentes d'autant que cette mesure toucherait d'autres trafics.

-sécurité routière dans la traversée d'Engenville et des hameaux.

La sécurité routière peut être partiellement gérée par SIDESUP par des mesures proposées lors de la réunion et confirmées dans la note en réponse au procès-verbal de synthèse. Au sujet des travaux d'aménagement demandés, ils sont du ressort des collectivités gestionnaires de la route départementale (Département pour la chaussée et communes pour les trottoirs et accessoires de voirie dans les traversées en agglomération).

-pollution atmosphérique due aux poussières dégagées par les systèmes de filtration insuffisamment efficaces ou saturés provoquant des lâchers massifs et par celles émises lors de la manipulation des matières premières.

Les lâchers de poussières sont le fait de dysfonctionnements des systèmes de dépollution existants. La troisième ligne est projetée avec un dispositif différent renforcé par une installation utilisée pour la première fois. Cette ligne ne peut être remise en cause par analogie avec les deux existantes que SIDESUP s'engage à modifier pour la campagne 2023. Des dispositifs sont étudiés et projetés pour traiter les poussières produites lors de la manipulation des matières premières ou de leur stockage.

-pollution atmosphérique due au gaz émis lors de la combustion des énergies et par les véhicules poids lourds traversant Engenville et des hameaux.

La pollution par les gaz de l'usine doit être réduite par l'usage accru d'un mix énergétique renforcé au profit de la biomasse. L'usage du gaz en appoint ou dépannage permettra de limiter les autorisations des émissions en se référant au fonctionnement nominal de l'usine et non au maximum théorique. Celle des véhicules dépend des dispositifs de dépollution des constructeurs de leur maintenance et du maintien en bon état de fonctionnement. La limitation dans le bourg peut être atteinte par des restrictions de circulation dépendantes des gestionnaires du domaine public.

-les craintes exprimées pour la santé

Les risques pour la santé n'ont à ce jour pas été identifiés par des signalement médicaux. Toutefois, SIDESUP propose de contrôler la qualité de l'air par une intervention de LIG'AIR en 2022. Les riverains doivent en référer à leur médecin s'ils veulent obtenir une étude épidémiologique officielle sur la base de cas avérés.

-les demandes d'indemnisations pour compenser les troubles de jouissance et la perte de valeur des biens immobiliers

Ces demandes ne sont pas du ressort de l'enquête car touchant le fonctionnement existant de l'usine. Elles ne sont envisageables que de manière amiable ou contentieuse dans le cadre des relations entre SIDESUP et les habitants.

CONCLUSIONS MOTIVEES du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Considérant que :

-La procédure engagée respecte la réglementation.

-le dossier et la réunion du 16 octobre ont permis l'information du public dans des conditions normales.

-l'organisation de la consultation du dossier physique ou dématérialisé a satisfait au besoin du public.

-la prolongation de l'enquête et l'organisation d'une réunion d'informations et d'échanges ont permis de parfaire l'information du public.

-la sérénité de l'enquête sans négliger l'importance des observations par rapport au fonctionnement actuel de l'usine.

-l'intérêt que représente cette 3^o ligne pour le développement de la filière Bio.

-la nature plus performante des technologies de dépollution des poussières pouvant être étendues aux lignes existantes.

-l'impact négatif sur l'augmentation du trafic routier.

-les réponses apportées par SIDESUP à différentes observations de nature réduire les nuisances actuelles.

-l'augmentation du mix énergétique au profit de la biomasse.

-les améliorations des circuits routiers dans l'usine pour la livraison et l'élévation des marchandises.

-l'étude de mesures de correction des nuisances sonores, faisant suite à une demande de Madame la Préfète.

Préconisations du commissaire enquêteur :

Compte-tenu des observations, des échanges avec le public et des réponses du maître d'ouvrage, je préconise l'application des propositions, complémentaires au dossier, formulées par SIDESUP notamment :

- la création d'une instance de suivi dont le fonctionnement reste à définir avec la mairie.
- la mise en œuvre des mesures de sécurité routière annoncées par la limitation de vitesse, le repérage des camions, la sensibilisation des prestataires, le contrôle des règles par des systèmes embarqués, l'arrêt du trafic les week-ends de mi-juillet à la dernière semaine d'août, pas de trafic dans ENGENVILLE de novembre à mi-avril . Ces mesures pourraient être renforcées par des décisions des autorités gestionnaires du domaine public, notamment pour des restrictions du trafic de nuit pouvant toucher également d'autres transporteurs.
- la généralisation de nouvelles bennes et de tracteurs Euro6.
- le renforcement de la réglementation des droits du sol par une évolution de la carte communale.

Conclusions:

J'émet un avis **favorable sous réserves** que les dispositions suivantes soient prescrites :

Pour les nuisances sonores dues à l'usine que :

- les mesures correctives soient mises en œuvre avec contrôle des niveaux sonores systématiques et au fur et mesure de leur réalisation.
- des contrôles sonores soient réalisés en différents lieux de la commune, mensuellement pendant la campagne 2022 puis avec une périodicité au moins semestrielle.

Pour la pollution atmosphérique par les poussières que :

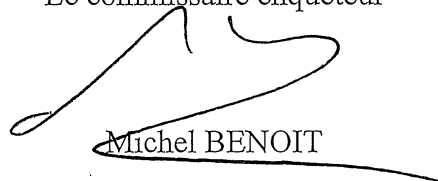
- les mesures de protection énoncées par SIDESUP soient mises en œuvre avant le début de campagne de luzerne 2022, que leur efficacité soit avérée ou qu'elles soient modifiées dans le cas contraire (mur coupe-poussière pour fermer le site, du tapis 100% capoté pour l'alimentation du foyer biomasse de la ligne existante, capotage de la trémie de recyclage des fines dans le process...).
- la mise en place d'un protocole de contrôle de surveillance des installations existantes, dans l'attente de leur modification, pour mettre un terme aux lâchers intempestifs dans l'atmosphère.
- la modification des dispositifs de filtration actuels par des dépoussiéreurs à manche.
- réalisation d'une étude de la qualité de l'air en 2022 sans attendre le démarrage de la 3° ligne de séchage.

Pour la pollution atmosphérique due aux gaz que :

- les limites imposées soient déterminées pour un fonctionnement nominal tenant compte des périodes de production.
- les limites imposées soient déterminées en tenant compte du fonctionnement global de l'usine après création de la troisième ligne en tenant compte de l'évolution du mix énergétique en faveur de la biomasse.

Fait en un exemplaire original, le 17 novembre 2021

Le commissaire enquêteur



Michel BENOIT